



Assemblée générale

Distr. générale
11 mars 2008

Soixante-deuxième session
Point 61 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/62/426)]

62/211. Vers des partenariats mondiaux

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/215 du 21 décembre 2000, 56/76 du 11 décembre 2001, 58/129 du 19 décembre 2003 et 60/215 du 22 décembre 2005,

Réaffirmant le rôle crucial que joue l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, en vue de promouvoir des partenariats dans le contexte de la mondialisation,

Soulignant le caractère intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le rôle central et la responsabilité des gouvernements dans l'élaboration des politiques nationales et internationales,

Réaffirmant sa détermination à créer, tant au niveau national qu'au niveau mondial, un environnement propice à la croissance économique durable, à l'élimination de la pauvreté et à la viabilité du point de vue écologique,

Prenant note de la multiplication des partenariats public-privé partout dans le monde,

Rappelant les objectifs formulés dans la Déclaration du Millénaire¹, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et le fait qu'ils ont été réaffirmés dans le Document final du Sommet mondial de 2005², en particulier pour ce qui est de mettre en place des partenariats en donnant au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général la possibilité de contribuer davantage à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation, notamment aux fins du développement et de l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également que le Sommet mondial de 2005 a encouragé les pratiques commerciales responsables,

Insistant sur le fait que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, ira dans le sens des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, peut apporter des contributions concrètes à la réalisation des objectifs de développement convenus au

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et des conférences et réunions d'examen, en particulier dans le domaine du développement et de l'élimination de la pauvreté, et doit être conduite de telle façon que l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance de l'Organisation soient préservées,

Insistant également sur l'importance de la contribution que le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société civile apportent à l'application des textes issus des conférences des Nations Unies dans les secteurs économique et social et les domaines apparentés,

Se félicitant à cet égard de la participation d'entités de la société civile et du secteur privé aux consultations sur le financement du développement tenues avec beaucoup de parties prenantes, dont les conclusions ont été présentées pendant le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement tenu à New York les 23 et 24 octobre 2007,

Consciente qu'il faut, au besoin, renforcer la capacité des États Membres de participer fructueusement aux partenariats, à tous les niveaux, conformément à leurs priorités et à leurs législations nationales, et sollicitant un appui international aux efforts déployés en ce sens dans les pays en développement,

Mettant l'accent sur le fait que tous les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, peuvent aider de diverses manières à lever les obstacles auxquels se heurtent les pays en développement pour mobiliser les ressources nécessaires au financement du développement durable, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement de l'Organisation des Nations Unies en apportant notamment des ressources financières, un accès aux techniques, des compétences de gestion et un appui aux programmes de prévention, de soins et de traitement du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies, y compris, le cas échéant, en réduisant le prix des médicaments,

Saluant l'action de tous les partenaires intéressés, notamment le secteur privé, et les encourageant à s'efforcer encore de participer, en tant que partenaires fiables et résolus, au processus de développement, de prendre en compte non seulement les conséquences économiques et financières, mais également les incidences au niveau social et sur le plan du développement, des droits de l'homme, des sexes, de l'environnement, de leurs initiatives et, de manière générale, d'accepter et d'appliquer le principe de la responsabilité sociale et écologique des entreprises, c'est-à-dire de faire en sorte que ces valeurs et responsabilités influent sur leur comportement et les politiques motivées par la recherche du profit, conformément à la législation et à la réglementation nationales,

Saluant également la poursuite des efforts entrepris par la Commission du développement durable par l'intermédiaire de son secrétariat en vue de promouvoir des partenariats visant le développement durable, notamment avec la mise en service et l'élargissement d'une base de données interactive en ligne en tant que moyen d'assurer l'accès à l'information sur les partenariats et de faciliter l'échange de données d'expérience et de renseignements sur les pratiques de référence et avec la tenue régulière de foires des partenariats à l'occasion des sessions de la Commission,

Prenant note en s'en félicitant des progrès accomplis dans les travaux des Nations Unies concernant les partenariats, notamment dans le cadre des divers organismes, institutions, fonds et programmes des Nations Unies, de groupes

d'étude, de commissions et d'initiatives, comme le Pacte mondial, lancé par le Secrétaire général, l'Alliance mondiale pour les technologies de l'information et des communications au service du développement³ et le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, et se félicitant de la création d'une multitude de partenariats au niveau local auxquels participent divers organismes des Nations Unies, des partenaires non étatiques et des États Membres, tels que l'Alliance des Nations Unies entre secteur public et secteur privé pour le développement rural,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé⁴ ;

2. *Souligne* que les partenariats sont des relations volontaires de collaboration entre diverses parties, publiques et non publiques, qui décident de travailler ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'entreprendre une activité spécifique et, d'un commun accord, de partager les risques et les responsabilités ainsi que les ressources et les avantages ;

3. *Souligne également* l'importance du rôle que jouent les partenariats volontaires dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, tout en réaffirmant que ces partenariats complètent les engagements pris par les gouvernements en vue d'atteindre ces objectifs et n'ont pas pour objet de les remplacer ;

4. *Souligne en outre* que les partenariats devraient tenir compte des législations nationales et des stratégies et plans de développement national, ainsi que des priorités des pays où ils sont appliqués, sans perdre de vue les directives fournies par les gouvernements ;

5. *Rappelle* que le Sommet mondial de 2005 a salué les contributions du secteur privé et de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, à la promotion et à l'application des programmes relatifs au développement et aux droits de l'homme, et rappelle également que le Sommet a résolu d'élargir la contribution des organisations non gouvernementales, de la société civile, du secteur privé et d'autres acteurs au développement national ainsi qu'à la promotion du partenariat mondial en faveur du développement, et qu'il a encouragé les partenariats public-privé dans les domaines suivants : réalisation de nouveaux investissements et création d'emplois, financement du développement, santé, agriculture, protection de l'environnement, utilisation rationnelle des ressources naturelles et gestion de l'environnement, énergie, forêts et incidences des changements climatiques ;

6. *Reconnaît* le rôle que les partenariats public-privé peuvent jouer dans les efforts visant à éliminer la pauvreté et la faim, la nécessité de veiller à ce que leurs activités soient strictement conformes au principe de la maîtrise par les pays des stratégies de développement ainsi que l'importance d'une responsabilisation et d'une transparence effectives lors de leur mise en œuvre ;

7. *Engage* la communauté internationale à continuer de promouvoir des approches multipartites dans le règlement des problèmes de développement dans le contexte de la mondialisation ;

³ A/62/89-E/2007/76, annexe.

⁴ A/62/341.

8. *Encourage* le système des Nations Unies à continuer d'adhérer, pour les partenariats auxquels il participe, à une conception commune et systémique qui mette davantage l'accent sur l'impact, la transparence, la responsabilité et la viabilité, sans imposer une quelconque rigidité aux accords de partenariat et en tenant dûment compte des principes suivants régissant les partenariats : objectifs communs, transparence, abstention de l'octroi de tout avantage abusif à l'un quelconque des partenaires de l'Organisation des Nations Unies, avantages et respect mutuels, obligation de rendre des comptes, respect des procédures en vigueur à l'Organisation, souci d'une représentation équilibrée des partenaires des pays développés, de ceux des pays en développement et de ceux des pays en transition, équilibre sectoriel et géographique, et maintien de l'indépendance et de la neutralité du système des Nations Unies ;

9. *Encourage également* les activités relevant du Pacte mondial des Nations Unies en tant que partenariat public-privé novateur permettant de promouvoir les valeurs et les pratiques commerciales responsables au sein du système des Nations Unies et des milieux d'affaires internationaux, notamment en multipliant les réseaux locaux, reconnaît la spécificité de l'administration, de l'appui, de la structure financière et de la place occupée par le Pacte mondial dans le système des Nations Unies, et le fait qu'ils sont spécialement conçus pour refléter la diversité de ses parties prenantes, prend note des activités menées à cet égard par le Bureau du Pacte mondial et l'encourage à poursuivre ses efforts, en particulier en continuant de faire connaître les enseignements tirés et les expériences positives enregistrées grâce aux partenariats ;

10. *Prend note avec intérêt* de la tenue du deuxième Sommet des dirigeants sur le Pacte mondial des Nations Unies à l'Office des Nations Unies à Genève les 5 et 6 juillet 2007, et des partenariats qui ont été lancés ;

11. *Apprécie* les travaux que les Nations Unies mènent actuellement au sujet des partenariats, notamment dans le cadre de divers organismes, institutions, fonds, programmes, groupes d'étude et commissions des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, et recommande à cet égard qu'une formation adéquate sur ce type de partenariat soit dispensée selon qu'il conviendra ;

12. *Encourage* les organismes et organes compétents des Nations Unies à faire connaître les enseignements tirés et les expériences positives obtenues grâce aux partenariats, notamment avec les milieux d'affaires, en vue de contribuer à l'établissement de partenariats plus efficaces avec l'Organisation des Nations Unies ;

13. *Prend note en s'en félicitant* des initiatives prises par le Secrétaire général pour améliorer la gestion des partenariats grâce à la promotion d'une formation appropriée à tous les niveaux, à l'accroissement de la capacité institutionnelle des bureaux de pays, au renforcement du champ d'action stratégique et de la prise en main au niveau local, à la mise en commun des pratiques optimales, à l'amélioration de la sélection des partenaires et à la rationalisation des directives des Nations Unies pour les partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, y compris le secteur privé, et demande que ces activités se poursuivent, s'il y a lieu ;

14. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir, en consultation avec les États Membres et dans la limite des ressources disponibles, des mécanismes d'évaluation de l'impact des partenariats, compte tenu des meilleurs outils disponibles, afin d'assurer une gestion efficace, de faire respecter l'obligation de rendre des comptes

et d'aider à ce que des enseignements soient effectivement tirés tant des succès que des échecs ;

15. *Se félicite* des méthodes novatrices consistant à utiliser les partenariats afin de mieux mettre en œuvre les objectifs et les programmes, en particulier pour ce qui est du développement et de l'élimination de la pauvreté, encourage les organes et organismes compétents des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce à continuer d'étudier ces possibilités, compte tenu de leurs différents mandats, modes de fonctionnement et buts ainsi que des rôles spécifiques des partenaires non étatiques concernés ;

16. *Recommande*, dans ce contexte, que les partenariats visent également à éliminer toutes les formes de discrimination, notamment à caractère sexiste, en matière d'emploi et de profession ;

17. *Lance à nouveau un appel* :

a) À tous les organismes des Nations Unies engagés dans des partenariats, pour qu'ils veillent à préserver l'intégrité et l'indépendance de l'Organisation et fournissent des informations sur leurs partenariats dans leurs rapports ordinaires, le cas échéant, sur leur site Web et par d'autres moyens ;

b) Aux partenaires, pour qu'ils communiquent des informations pertinentes aux gouvernements, aux autres parties prenantes, aux organes et organismes compétents des Nations Unies et autres organisations internationales intéressées, de manière appropriée, et pour qu'ils procèdent à des échanges, notamment par des rapports, en accordant une attention particulière à l'importance de l'échange entre partenaires d'informations sur leur expérience pratique ;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de la mise en œuvre de la présente résolution.

*78^e séance plénière
19 décembre 2007*